



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GENERAL

UNEP/CBD/WG8J/1/4
10 janvier 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8(j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Première réunion
Séville, 27-31 mars 2000
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION INTERNATIONALE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE

Dans sa décision IV/9, paragraphe 1 (e), la Conférence des Parties a demandé que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique donne des conseils sur les mesures destinées à renforcer la coopération à l'échelle internationale au sein des communautés locales et autochtones englobant les modes de vie traditionnels relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. La présente note fournit de l'information sur la coopération actuelle au sein des communautés locales et autochtones et définit les occasions et les obstacles que comporte cette coopération.

Les mécanismes définis qui soutiennent la coopération actuelle incluent : les réunions et les forums internationaux sur les domaines thématiques présentant de l'intérêt pour les communautés locales et autochtones, les réseaux et les projets régionaux. Les contraintes majeures que posent l'établissement et le maintien de la coopération internationale au sein des communautés locales et autochtones sont le manque de fonds, les mécanismes insuffisants d'échange d'informations, la coordination inadéquate d'activités pertinentes dans les organisations internationales de même que le manque de connaissance ou de compréhension des protocoles traditionnels et des approches axées sur la constitution de réseaux, la prise de décisions et l'établissement de consensus.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

En ce qui a trait aux mesures et aux propositions visant à renforcer les mécanismes de soutien à la coopération internationale des communautés locales et autochtones, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 (j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique peut souhaiter recommander que la Conférence des Parties :

* UNEP/CBD/WG8J/1/1.

1. Mette l'accent sur le besoin des Parties d'accroître la participation des représentants des communautés locales et autochtones dans les délégations officielles des réunions tenues dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de permettre aux participants des communautés locales et autochtones de prendre de l'avance sur l'horaire de la réunion afin de faciliter l'adoption d'approches traditionnelles en matière de constitution de réseaux, de prise de décisions et d'établissement de consensus;

2. Demande que les Parties renforcent la coopération internationale actuelle au sein des communautés locales et autochtones et les aident à déterminer d'autres occasions de constituer des réseaux qui faciliteraient l'application du programme de travail sur l'article 8(j), notamment par l'organisation de réunions sur des sujets pertinents, le soutien financier et l'élaboration de projets de coopération portant sur les domaines thématiques et les questions multisectorielles examinées dans la perspective des communautés locales et autochtones et prenant en considération l'approche axée sur l'écosystème;

3. Demande au Secrétaire exécutif d'analyser comment le Centre d'échange peut le mieux répondre aux besoins de coopération des communautés locales et autochtones en tenant compte de questions comme la nécessité d'obtenir un consentement préalable en connaissance de cause des communautés locales et autochtones avant d'appliquer leurs connaissances dans le domaine public;

4. Demande au Secrétaire exécutif d'inviter les institutions et les organisations internationales appropriées à se joindre à une équipe spéciale informelle interorganisations de haut niveau dont les travaux sont coordonnés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et portent sur les propositions d'action acceptées par la Convention afin d'assurer d'une façon transparente et participative une plus grande coordination et d'explorer les moyens de coopération et d'action cohérente sur les plans international, régional et national qui appuient les initiatives internationales pertinentes pour les communautés locales et autochtones;

5. Demande au Secrétaire exécutif de recueillir l'information sur les initiatives existantes menées ou lancées par les communautés locales et autochtones adoptant les modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique afin de mieux structurer et comprendre les obstacles et les mécanismes de soutien relatifs à la coopération actuelle au sein des communautés locales et autochtones et d'accroître le respect et la dignité à l'égard des initiatives des communautés locales et autochtones et de favoriser la confiance envers les non-membres de ces communautés.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
SOMMAIRE		1
RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES.....		1
I. INTRODUCTION.....	1-2	4
II. COOPÉRATION ACTUELLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL	3-6	4
III. OCCASIONS, SOUTIEN ET OBSTACLES À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	7-12	5
IV. PROPOSITIONS VISANT À RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL	13-18	7

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif avec la collaboration d'un groupe de liaison qu'il a convoqué et qui s'est réuni à Montréal les 25 et 26 novembre 1999. Elle vise à aider le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique dans la prise en charge d'une partie de son mandat tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 (d) de la décision IV/9 de la Conférence des Parties stipulant que le Groupe de travail doit fournir des avis sur les mesures destinées à consolider la coopération à l'échelle internationale auprès des communautés locales et autochtones et à faire des propositions sur le renforcement des mécanismes de soutien de cette coopération.

2. En conséquence, la note donne des exemples des initiatives actuelles en matière de coopération auprès des communautés locales et autochtones. La section suivante précise les mécanismes qui soutiennent ces initiatives et les obstacles auxquels font face les communautés locales et autochtones dans leurs efforts pour coopérer sur le plan international. Enfin, la note présente certaines propositions destinées à renforcer les mécanismes qui soutiennent la coopération des communautés locales et autochtones à l'échelon international.

II. COOPÉRATION ACTUELLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

3. En dépit de leur diversité, les communautés locales et autochtones ont ou partagent souvent des intérêts communs, des expériences et des domaines d'expertise dont beaucoup dépassent les frontières partout dans le monde. La coopération internationale au sein des communautés locales et autochtones facilite entre autres l'accès à un champ d'expertise plus étendu, l'augmentation de l'efficacité des actions et permet d'éviter les chevauchements et d'aborder les questions transfrontalières ainsi que d'autres sujets concernant bon nombre de pays et reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. La coopération internationale permet également d'assurer le partage de l'information, ce qui améliore en fin de compte les activités intérieures et apporte des solutions cohérentes à des questions mondiales.

4. Il est possible de soutenir la coopération internationale actuelle au sein des communautés locales et autochtones adoptant les modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en participant à des réunions ou à des forums internationaux sur des questions intéressant les communautés locales et autochtones et en y constituant des réseaux. Citons à titre d'exemples les réunions suivantes :

(a) Les réunions organisées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la protection des droits de propriété intellectuelle des détenteurs des connaissances traditionnelles;

(b) Les réunions organisées par la Convention sur la diversité biologique comme les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA);

(c) Les réunions se tenant dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, notamment celles tenues par la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités ainsi que son Groupe de travail sur les populations autochtones;

(d) Les forums organisés par la Commission sur le développement durable, en particulier ceux tenus par le Forum intergouvernemental sur les forêts sur les connaissances traditionnelles liées aux forêts.

(e) Les réunions organisées par l'Alliance mondiale pour la conservation de la nature (IUCN).

5. La coopération internationale actuelle au sein des communautés locales et autochtones adoptant les modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique peut être réalisée par le soutien des réseaux internationaux existants, oeuvrant sur les plans technologique et humain et faisant appel à la participation des communautés locales et autochtones. Toutefois, des obstacles se posent lorsqu'il s'agit simplement de préciser et d'obtenir de l'information sur ces initiatives. Par exemple, à l'exception du Indigenous Peoples Biodiversity Network (IBIN), du North American Indigenous Peoples Biodiversity Network et du Coordinating Body for the Indigenous Peoples' Organizations of the Amazon Basin (COICA), on ne peut trouver facilement dans Internet les noms des organisations internationales ou des initiatives prises par les communautés locales et autochtones. Ces obstacles, qui sont ultimement des obstacles à la coopération internationale chez les communautés locales et autochtones, peuvent être liés à la capacité de communication (c'est-à-dire aucun accès à l'information dans Internet, utilisation traditionnelle de l'oral au lieu des formes écrites de communication, du langage), à des questions de confiance (réticence à partager l'information avec des étrangers) et de consentement (consentement à utiliser l'information obtenue oralement). Afin de trouver davantage de ces initiatives il importe de recueillir d'autres renseignements à l'échelon local ou communautaire de façon à supprimer ces obstacles.

6. Quelques initiatives de coopération internationale ont été établies à partir principalement des connaissances de première main des membres du groupe de liaison dont on a fait mention au paragraphe 1 ci-dessus :

(a) Des initiatives concernant le partage de l'information et la gestion des ressources sont en voie de réalisation entre la population des Andes et celle du Pacifique sur des ressources communes comme les patates douces. Un pacte autochtone asiatique sur les terres arides existe; il y a un réseau international des peuples autochtones de l'Asie du Sud-Est sur les questions se rattachant au milieu marin et aux zones côtières; certaines initiatives ont été prises en Afrique du Sud: des ateliers ont été organisés afin d'établir des liens coopératifs et un centre de recherche africain pour les connaissances autochtones de même qu'un groupe de travail sur les minorités ont été créés;

(b) Dans les Amériques, un réseau de guérisseurs autochtones traditionnels du Canada a amorcé, en 1998, avec des guérisseurs homologues du Mexique, des échanges sur les connaissances médicales. Soutenu par l'ancien fonds de Santé Canada, ce programme d'échanges a débuté sans qu'on ait recours aux connaissances d'autres processus ou activités internationales et a été lancé par les guérisseurs eux-mêmes afin d'assurer la protection et la sauvegarde des connaissances médicales traditionnelles partout dans les Amériques. Leurs efforts de coopération internationale reposent, selon leurs points de vue, sur la reconnaissance du partage de certains points communs: l'enseignement spirituel traditionnel, l'expérience coloniale, la perte de plantes médicinales précieuses en raison de dommages environnementaux croissants et une crainte justifiable de l'exploitation de tierces parties. Le programme d'échanges fait partie intégrante des efforts visant à créer un organisme compétent et cohérent au Canada voué à la collecte et à la diffusion des connaissances médicales traditionnelles auprès d'autres groupes du même genre partout en Amérique. On cherche activement à poursuivre le programme d'échanges depuis la première réunion et à cette fin l'Agence canadienne de développement international envisage actuellement d'assurer le financement de la suite du projet en mars 2000 afin d'étendre le réseau auprès des guérisseurs de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

III. OCCASIONS, SOUTIEN ET OBSTACLES À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

7. Les réunions et les forums internationaux peuvent fournir des occasions de soutenir la coopération internationale actuelle auprès des communautés locales et autochtones adoptant des modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Les domaines thématiques internationaux tels que l'accès et la gestion des ressources génétiques, le partage des avantages et les droits de propriété intellectuelle peuvent également fournir des occasions de favoriser la coopération internationale et la promotion de constitution de réseaux à l'échelle internationale. L'établissement de réseaux au cours de ces forums et de ces réunions ainsi que l'examen de questions

précises peuvent donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les occasions d'établir des partenariats, d'échanger des informations et des points de vue et de concevoir des stratégies avec d'autres partenaires.

8. Étant donné l'importance de l'approche axée sur l'écosystème en regard de la gestion de la biodiversité, l'aptitude des communautés locales et autochtones à coopérer autour des zones territoriales traditionnelles devient incontestable. Une telle approche, tout comme celle adoptée dans les zones protégées transfrontalières, peut créer des occasions de coopération pour les communautés locales et autochtones et en surmontant les frontières politiques elle peut promouvoir la paix et la stabilité de nombreuses régions et conduire de ce fait à un meilleur entretien des ressources biologiques.

9. L'aptitude à organiser sur le plan national des communautés locales et autochtones fait partie intégrante d'un processus efficace de coopération internationale. Elle permet d'assurer la continuité de l'information, d'améliorer son accès et son partage en plus de créer des stratégies cohérentes et des approches centrées sur le partage à l'échelon international.

10. En dépit de la capacité des réunions internationales et des domaines thématiques à fournir des occasions de coopération internationale auprès des communautés locales et autochtones, il y a lieu d'assurer une coordination adéquate afin d'éviter les doubles emplois inutiles ou les conflits possibles avec des initiatives internationales pertinentes ou en chevauchement, lancées par des organismes privés et publics internationaux.

11. Les difficultés auxquelles font face les communautés locales et autochtones dans leurs efforts pour coopérer à l'échelle internationale sont le plus souvent d'ordre économique (pauvreté) et concernent le besoin d'accroître les capacités. Bien que les communautés locales et autochtones aient la possibilité d'obtenir une aide financière internationale, elles n'y ont pas toutes accès. Dans ces cas, les communautés locales et autochtones ne peuvent se tourner que vers des sources de financement de l'État qui peuvent ne pas avoir de financement disponible pour les initiatives internationales. Ces communautés peuvent aussi faire face à des difficultés lorsqu'elles essaient d'obtenir des sources de financement intérieur là où des conflits font obstacle à l'expression des droits. Les difficultés sont aussi reliées, au sein des organismes possibles de financement, parmi les gardiens des coutumes (recherches d'objets sacrés traditionnels, d'insignes, etc.) et d'hôtes de réunion, à un manque général de sensibilisation aux connaissances traditionnelles des autochtones et aux protocoles qui s'y rattachent. Les obstacles qui s'ensuivent réduisent pour les communautés locales et autochtones les occasions de voyager et de participer à des processus internationaux qui autrement leur offriraient des chances d'établir des réseaux et de coopérer.

12. Concernant la coopération internationale, les communautés locales et autochtones utilisent pour diffuser et échanger l'information des langues qui ne sont pas dominantes. De plus, les modes de communication de ces communautés sont naturellement axés sur l'oral. L'utilisation de documents écrits dans les seules langues dominantes peut créer des obstacles à la communication et à la compréhension d'importantes questions. Néanmoins, là où des formes de communication écrite sont acceptables, l'utilisation de la technologie Internet, bien qu'elle soit limitée dans de nombreuses communautés locales et autochtones, fournit des occasions significatives d'échange des connaissances, des idées et des innovations. Le centre d'échange de la Convention pourrait fournir un mécanisme de soutien à la coopération actuelle au sein des communautés locales et autochtones. Toutefois, ce mécanisme nécessite un examen préalable des droits de propriété intellectuelle afin de faciliter pleinement le partage public des connaissances traditionnelles. De plus, afin d'établir et d'accroître la confiance des utilisateurs parmi les communautés locales et autochtones, les représentants des communautés locales et autochtones devraient participer au fonctionnement de ce mécanisme.

IV. PROPOSITIONS POUR RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES À L'ÉCHELON INTERNATIONAL

13. Présence et participation aux réunions internationales. Les représentants des communautés locales et autochtones devraient davantage faire partie des délégations officielles afin qu'ils aient l'occasion de se rencontrer et d'examiner ensemble des questions relevant de leurs intérêts. De plus, pour soutenir les traditions orales et protocolaires, notamment les exigences relatives au cérémonial, sur l'éducation, les communications et les objectifs de réseautage, les participants des communautés locales et autochtones devraient avoir suffisamment de temps pour se préparer avant les réunions et les forums internationaux et d'autres réunions liées à la Convention.

14. Échange d'informations. Il faudrait soutenir le fonctionnement du centre d'échange consacré aux communautés locales et autochtones et misant sur leur participation. On devrait appuyer ce mécanisme afin de créer une collection, accessible par voie électronique, de traductions faites dans les langues des communautés locales et autochtones.

15. Réseautage. On devrait encourager les communautés locales et autochtones à définir les sujets dans les domaines thématiques et les questions multisectorielles afin de constituer des réseaux sur ces points. Ces réseaux pourraient par la suite être renforcés par le financement et le développement de projets. Il faudrait accorder une grande priorité aux ressources informatiques des communautés locales et autochtones en tenant compte du besoin de sauvegarder et de respecter les traditions orales. Il importe également qu'on soutienne les réseaux fondés sur les écosystèmes et les domaines thématiques et qu'on les coordonne avec d'autres agences internationales pertinentes.

16. Renforcement des capacités. Il faudrait préciser et créer les occasions de financement global des communautés locales et autochtones qui poursuivent des initiatives de coopération internationale sur les questions de biodiversité. On devrait trouver des fonds pour le renforcement des capacités et pour fournir des renseignements et des recommandations touchant aux domaines thématiques et aux questions multisectorielles ayant trait au présent programme de travail. (voir le programme de travail proposé (UNEP/CBD/WG8J/1/3) : tâche 1).

17. Coordination des agences internationales. On devrait créer une équipe spéciale interagences pour recueillir, coordonner, faciliter et diffuser l'information et les actions sur les agences internationales (privées et publiques) qui sont pertinentes pour les initiatives de coopération internationale des communautés locales et autochtones.

18. Recherche. Il faudrait entreprendre d'autres recherches sur les initiatives existantes prises ou lancées par les communautés locales et autochtones adoptant des modes de vie traditionnels reliés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique afin de mieux structurer et comprendre les obstacles et soutenir les mécanismes de coopération actuelle des communautés locales et autochtones. De plus, la portée et le champ de l'application des connaissances traditionnelles en biodiversité nécessitent une meilleure compréhension afin de préciser davantage les domaines thématiques pertinents de même que les agences et les processus internationaux (voir le programme de travail proposé : tâche 6).